

STATUT/REGLEMENT

FACOM/RDC

FACOM, pour tous, avec tous.

+243848593585/815244969

acomfdt@gmail.com, sg.facomrdc@gmail.com

Préambule

Nous, Fondation FACOM,

Unie par notre engagement en faveur de la liberté, de la fraternité, de la solidarité, de la justice, de la paix et du travail, nous aspirons à bâtir, au cœur de l'Afrique, un environnement de droit et une communauté prospère, fondée sur une démocratie véritable sur les plans politique, économique, social et culturel.

Consciente que l'injustice, l'impunité, le népotisme et d'autres fléaux nuisent au développement de la RDC, nous affirmons notre détermination à sauvegarder l'indépendance et l'unité nationales et ainsi qu'internationales de l'Etat congolais (R.D.Congo), tout en respectant la diversité et les particularités de chaque communauté.

Nous réaffirmons notre adhésion aux principes des droits humains, en soutenant particulièrement la parité homme-femme dans toutes les institutions, et nous engageons à promouvoir la protection et la promotion des droits de chaque individu.

Animée par la volonté d'unir les États africains et du monde pour renforcer l'unité continentale et intercontinentale, nous œuvrons à offrir de meilleures perspectives de développement socio-économique aux peuples d'Afrique et du monde à travers des collaborations efficaces.

Attachée à la coopération internationale bénéfique, nous cherchons à rapprocher les peuples du monde, tout en respectant leurs identités et les principes de souveraineté de chaque nation.

Attachée à la coopération entre les communautés, l'environnement reste le bain de tous. Nous cherchons à rapprocher l'Etat congolais (RDCongo) et sa population vers l'essentiel par des actions communes et solidaires de préservation et protection de la nature, tout en respectant les identités locales, les priorités nationales et les principes de souveraineté.

Nous réaffirmons notre droit inaliénable d'organiser et de développer librement notre vie « diplomatique », économique, sociale et culturelle, en harmonie avec notre vision propre pour l'intérêt de l'Etat congolais (R.D.Congo).

Consciente de nos responsabilités envers les communautés congolaises en particulier (pays) et du continent africain en général, nous déclarons solennellement notre engagement à réaliser ces idéaux à travers les missions de FACOM.

+243848593585/815244969
acomfdt@gmail.com, sg.facomrdc@gmail.com

Titre I. Du constat aux généralités

0. Constat

En référence au statut-mère, FACOM est le fruit par excellence pratique du constat, définit comme fait observatoire basé sur les principes essentiellement humains violés et nécessitant les actions communes fortes afin de répondre aux « faits communautaires constatés. » Ces constats désignent tas de fléaux négatifs, allant à l'encontre des principes des nations du monde[1].

La FACOM défend les droits et libertés de tous, reconnaît les textes fondamentaux et directeurs de chaque communauté, FACOM élabore ses textes règlementaires au respect du droit international et des textes fondateurs des nations où elle y siège au nom de l'application avec tout dévouement de ses engagements pour tous et avec tous.

Ce qui revient brièvement à dire que FACOM évolue en synergie avec les lois des entités d'accueil en mettant au premier, au centre et au dernier plan, l'homme.

La FACOM est une Organisation à vocation humanitaire qui développe en dehors des frontières congolaises ses actions en faveur de l'humanité. Ce qui fait d'une Organisation internationale. Elle travaille dans trois domaines, à l'échelle nationale ainsi qu'internationale : humanitaire, diplomatique, environnemental.

Article I. De FACOM et ses domaines d'actions

§1. De FACOM/Dénomination

Créée en République démocratique du Congo, le vingt-sept octobre de l'an deux mille vingt-quatre « **27.10.2024** », la Fondation dénommée **Fondation Actions Communes « FACOM** [2].» Par GBIAKO GBIABONZAPA Fortuna de la nationalité Congolaise, fils de GBIABONZAPA NZELAMOKE Nicolas et de YAMBAYA GBIAKO Suzanne tous Congolais.

FACOM est une fondation à statut apolitique et à vocation mondialement humanitaire ainsi qu'à mission internationale.

§2. De ses domaines d'actions

FACOM travaille dans trois domaines dont :

- ✓ Domaine **humanitaire** : FACOM travaille dans la logique de ferme engagement d'unifier l'humanité par les moyens simples

[1] Statut, FACOM, Tr 1, al.0

[2] Idem, Titre I, Art 1, §1, p.3

+243848593585/815244969

acomfdt@gmail.com, sg.facomrdc@gmail.com

voire complexes selon les situations (éducation, santé, alimentation, infrastructure, paix et sécurité, etc.)[3] ;

✓ Domaine « **diplomatique** » : FACOM s'engage sur le front diplomatique afin d'aider ses alliés à maintenir l'harmonie relativement aux voies stratégiques de FACOM (diplomatie, écoute, dialogue) en soutenant le renforcement de l'unité à l'échelle nationale des institutions autoritaires ainsi qu'à l'échelle internationale ;

✓ Domaine **environnemental** : La protection environnementale figure très rigoureusement dans les priorités internationales des siècles restants. De ce fait, FACOM s'engage aux côtés des institutions d'assurer une bonne gouvernance nationale/internationale environnementale[4].

§3. Siège

La Fondation Actions Communes (FACOM) a vu jour le 27.10.2024 à Kinshasa, Siège social de celle-ci, République démocratique du Congo.

Articles 2 : Vision et Missions[5]

§1. Vision

Fondation Actions Communes « **FACOM** » poursuit une vision nationalement et internationalement unique, elle vise la :

« Création d'un monde où chaque individu, peuple, acteur doit être mis face à ses responsabilités et ; avoir accès aux ressources nécessaires pour exploiter ses potentiels dans le but atteindre un niveau de vie digne et contribuer positivement au développement de la Communauté nationale congolaise (R.D.Congo) et internationale afin de construire et bâtir un monde mieux qu'aujourd'hui. »

§2. Missions

Fondation Actions Communes « **FACOM** » s'engage :

- ***Dans le domaine humanitaire : à mener à bien « la promotion de la santé, lutte contre la misère (pauvreté), la promotion des droits de l'homme et la justice sociale, la création d'emplois, l'appui aux talents afin de favoriser le développement communautaire. » ;***

[3] Idem, p.4
[4] Statut FACOM, op.cit, p.4
[5] Idem, Tr 1, p. 5-6

- ***Dans le domaine « diplomatique » : à soutenir « les initiatives des dialogues, des assises, des pourparlers, plaidoyers intercommunautaires pour favoriser la paix et la sécurité à l'échelle nationale et internationale. » ;***
- ***Dans le domaine environnemental : à exécuter « les plans de sensibilisation des communautés aux pratiques durables de la protection de l'environnement telles que le soutien aux initiatives de la reforestation (reboisement), la protection de la biodiversité et des écosystèmes menacés, la lutte contre le changement climatique afin d'assurer le développement durable à l'échelle nationale et internationale. »***

Titre II. De membre

Article 3. Adhésion

Peuvent être membres de la Fondation FACOM, les personne morales ou physiques. Toute personne désireux de devenir membre doit remplir une demande d'adhésion, soumettre les documents requis et s'engager à respecter le règlement.

Article 4. Des membres/Agents

La FACOM couvre deux catégories des membres dont membre dit personne morale avec fin « Partenaire » et membre dit personne physique avec fin « Agent ».

§1. Personne morale/Partenaire

Désigne tout acteur bien défini avec compétences et missions pour une vision en faveur de l'humanité avec « conclusion d'accord partenarial avec FACOM selon les termes et conditions de FACOM.»

§2. Personne physique/Agent

Désigne toute personne engagée à servir l'humanité activement en présentiel aux côtés de FACOM et ses partenaires pour construire ensemble un monde favorable à tous. Est déclaré agent avec langage administratif « Fonctionnaire/International ou National selon la zone d'exercices »

Article 5 : Droits des membres

Toute personne morale déclarée membre de FACOM a le droit :

- ✓ D'être informée des activités, décisions et projets de l'organisation et de bénéficier des services et des avantages offerts par la Fondation dans le respect des conditions et limites fixées par les règles et les décisions de la Fondation ;

✓ De participer aux événements et activités de l'organisation ;

✓ D'être libre en expression de ses opinions et actes sans violations des textes de FACOM et avec observation des lois du pays, RDC son pays d'accueil.

Article 6. Devoirs des membres

Toute personne morale déclarée membre de FACOM a le devoir :

✓ De respecter les valeurs, la vision et les missions de l'organisation ainsi que celles promues par son pays d'accueil ;

✓ De traiter leurs pairs avec respect, tolérance et courtoisie avec objectif de favoriser un climat de collaboration, de confiance et de respect mutuel ;

✓ De s'engager à respecter la confidentialité des informations sensibles et des discussions internes.

Article 7. Sanctions/impunité (partenaire & agent)

Toute sanction sera précédée d'une enquête afin de garantir les droits de la défense. Le membre concerné aura l'occasion de s'exprimer avant la prise de décision devant l'organe juridique de FACOM (Direction Juridictions.

Pour le bon fonctionnement et la bonne marche de FACOM afin d'assurer le développement de l'homme, il est recommandé à ce dernier :

✓ D'observer un comportement approprié, attendu de tous les membres. Tout comportement inapproprié, y compris le harcèlement ou la discrimination, sera sanctionné ;

✓ D'utiliser les ressources de l'organisation de manière responsable et éthique non pour des fins personnelles, mais communautaires selon les critères pour lesquels elles ont été décaissées.

Article 8. Perte de statut d'adhérent/agent

Est déclaré perdant de la qualité de membre toute personne morale/agent :

✓ Déclarant son départ volontaire ;

✓ Ayant été exclue pour viol des textes de FACOM ;

✓ Ayant été déclarée par titre « dissoute ou ayant atteint son délai d'exercices », en qualité de personne morale ;

✓ Ayant été sous sanctions par l'Etat Congolais, l'accord cesse entre FACOM et le partenaire sanctionné jusqu'à son rétablissement par l'Etat.

+243848593585/815244969
acomfdt@gmail.com, sg.facomrdc@gmail.com

Titre III. De Partenariats

Article 9. Engagement et vocation

§1. Engagement

Comme le stipule de son statut : « Engagée pour un avenir radieux profitable à tous, FACOM hisse des Partenariats profitables à toute l'humanité, tout en respectant les règles de FACOM, règles humanitaires[6].», FACOM aux côtés des Etats reste un allié fiable luttant pour le développement des pays.

§2. Vocation

FACOM, étant une fondation à vocation humanitaire, elle s'engage à collaborer avec les institutions étatiques pour améliorer le bien-être des communautés. Ce qui exige des partenaires l'observation des valeurs d'éthique, de transparence et de responsabilité.

Article 10. Type des partenaires et conditions

§1. Partenaires

FACOM reste une institution qui vise à renforcer l'idée de l'inclusivité et de collaboration. Ce qui souligne l'engagement de FACOM à servir tous ses membres et partenaires, tout en impliquant chaque individu dans la construction d'une communauté unie.

De la liste des partenaires, FACOM consacre son partenariat au niveau national avec des partenaires prenant acte et connaissance de son Statut et règlement :

- ✓ Etat ;
- ✓ Gouvernement ;
- ✓ Institution étatique ;
- ✓ Entreprise publique de l'Etat ;
- ✓ ONG(s) / O. I ;
- ✓ Les donateurs ;
- ✓ Entreprise publique privée.

§2. Conditions partenariales

Chaque partenariat vise l'atteinte d'objectif(s) commun(s) basé(s) sur quelques observations de quelques principes de chaque partenaire :

- ✓ Identifier le but : Avec ses partenaires, FACOM doit collaborer avec ces derniers pour identifier les besoins prioritaires des communautés qu'ils servent ;

[6] Statut FACOM ; Tr 3

✓ Elaborer des projets : d'un commun accord, des projets communs seront développés en concertation, en respectant la législation en vigueur et les politiques publiques ;

✓ Valider et voter pour : d'un commun accord, tous les projets doivent être validés par les instances compétentes de FACOM et des partenaires institutionnels, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11. Responsabilités partenariales

§1. FACOM face à l'Etat Congolais (RDC)

Face à la République Démocratique du Congo, ce règlement de FACOM s'articule avec les lois spécifiques de la RDC en établissant des mécanismes de conformité, de transparence et de responsabilité qui répondent aux exigences légales. Cette approche non seulement renforce la légitimité de FACOM, mais aussi améliore l'efficacité des partenariats en garantissant qu'ils contribuent positivement au développement durable et au bien-être des communautés de la RDC. En intégrant ces lois, FACOM peut mieux servir sa mission humanitaire tout en respectant le cadre juridique national.

FACOM et ses partenaires s'engagent à respecter les principes énoncés dans ce règlement pour construire une société plus équitable et solidaire, conformément à la Constitution de la RDC.

§2. La RDC face à FACOM

La République Démocratique du Congo au nom de partenariat avec FACOM, quelques responsabilités lui reviennent dans le but de bien à conduire leur partenariat, responsabilités qui visent à établir un partenariat harmonieux où la RDC et FACOM peuvent collaborer efficacement pour le développement humanitaire et le bien-être des communautés du pays.

Sur le territoire national, la RDC reste le point de gravitation dont tout partenariat tourne autour d'elle. La RDC étant l'Etat d'accueil de FACOM, elle est juridiquement appelée à FACOM :

✓ Soutient institutionnel : FACOM est enregistrée en tant qu'organisation humanitaire, permettant son enregistrement légal et son fonctionnement selon les lois en vigueur selon les lois de la RDC ;

✓ Facilitation des Partenariats : la RDC, sont pays d'accueil est responsable de faciliter les partenariats entre FACOM et les institutions étatiques, en assurant une communication fluide et un soutien logistique ;

✓ Soutien Logistique et Financier : Fournir un accès aux ressources publiques, comme les infrastructures et le financement, pour soutenir les initiatives de FACOM dans ses projets humanitaires ;

✓ Protection juridique : La RDC, garantit à FACOM la protection juridique nécessaire pour ses activités, incluant les droits de propriété intellectuelle et le respect des cadres réglementaires ;

✓ Suivi et évaluation : la RDC, en terme de mutuelle collaboration, elle est appelée à mettre en place des mécanismes permettant le suivi et l'évaluation des projets réalisés par FACOM pour garantir leur conformité et leur impact.

Titre IV. De la gouvernance et du patrimoine de la FACOM

Article 12. La Présidence de FACOM

§1. Sa position

La Présidence (Fondateur et le staff du cabinet) est placée au centre de toutes les grandes décisions de l'organisation. À ce titre, elle assure l'orientation générale, veille à la cohérence des choix stratégiques et valide, en tant que de besoin, les décisions majeures soumises aux instances compétentes en collaboration avec les grandes instances décisionnelles de la Fondation.

§2. Ses avis

Les avis émis par la Présidence disposent d'une valeur décisionnelle équivalente à celle des avis formulés par les grandes directions décisionnelles de l'organisation. En conséquence, lorsque la Présidence exprime un avis sur une question relevant des décisions stratégiques, cet avis est pris en compte à égalité avec les avis desdites directions, conformément aux procédures internes applicables.

Aucun avis, recommandation ou décision ne peut être arrêté en matière de stratégie, de financement majeur ou de programmes prioritaires sans considération explicite de l'avis de la Présidence, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

§3. Le Pouvoir de nomination et de révocation

La Présidence de FACOM dispose du plein droit de nommer et de révoquer les responsables des directions, agents et représentants de la Fondation, à quelque niveau que ce soit, chaque fois que l'intérêt supérieur définissant la vision et les missions de FACOM l'exige. Ce pouvoir s'exerce dans le respect des droits prévus de la défense à l'Article 7 du présent Statut/Règlement, et sans préjudice des prérogatives du Conseil d'Administration relatives à la désignation de

ses propres membres par l'Assemblée Générale. Toute nomination ou révocation décidée par la Présidence fait l'objet d'un acte écrit et motivé, communiqué à la Direction Juridictions et aux organes concernés de FACOM.

§4. Création d'organes exceptionnels (nouveau)

Face à des circonstances particulières — urgence humanitaire, mission diplomatique ponctuelle, situation de crise, projet spécifique ou tout autre besoin dûment justifié — la Présidence de FACOM a plein droit de créer, de sa seule initiative, un organe exceptionnel (cellule spéciale, commission ad hoc ou groupe de mission) chargé d'une ou de plusieurs missions précises.

Cet organe :

- ✓ Fait l'objet d'un mandat écrit précisant son objet, sa composition et sa durée ;
- ✓ Rend compte directement à la Présidence et, selon la nature de sa mission, au Conseil d'Administration ;
- ✓ Est dissous de plein droit à l'achèvement de sa mission, ou à tout moment sur décision de la Présidence en 50% de décision en collaboration avec la Présidence du Conseil d'Administration.

Article 13. Patrimoine/avoirs de la FACOM

Le patrimoine de la Fondation Actions Communes est constitué de l'ensemble de ses avoirs, tant immatériels que matériels et financiers, affectés à la réalisation de son objet social tel que défini au Titre I du présent Statut/Règlement.

§2. Le capital humain

Le patrimoine de FACOM comprend, en premier lieu, son capital humain, entendu comme l'ensemble des agents, partenaires et personnes engagées, à quelque titre que ce soit, pour construire et bâtir positivement l'humanité au sens de la vision de la Fondation énoncée à l'Article 2, §1. Ce capital humain constitue une ressource fondamentale et irremplaçable de la Fondation, distincte de ses avoirs matériels et financiers.

§3. Les ressources financières et matérielles

Le patrimoine de FACOM comprend également l'ensemble de ses ressources financières et matérielles, lesquelles proviennent notamment :

- ✓ De la générosité de la Présidence de la Fondation, notamment par les actes de cession de biens visés à l'Article 2 ter du présent Statut/Règlement ;

✓ Des dons de toute personne physique ou morale, de tout Etat ou organisation internationale ;

✓ Des acquis résultant de l'exécution d'un ou de plusieurs projets menés par la Fondation, seule ou en partenariat ;

✓ Des contributions de ses membres et partenaires, notamment les Etats, les organisations internationales et les autres partenaires visés au Titre III du présent Statut/Règlement.

§4. Affectation exclusive

L'ensemble de ces avoirs est exclusivement affecté à la réalisation de l'objet social de la Fondation et ne peut, en aucun cas, être détourné à des fins personnelles, conformément à l'Article 7 du présent Statut/Règlement relatif à l'utilisation responsable et éthique des ressources.

§5. Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine de la Fondation relève de la Direction Exécutive, sous la supervision du Conseil d'Administration et en coordination avec le Conseil Economique et Social (DiCES), conformément au Titre IV du présent Statut/Règlement avec implications et avis considérables de la Présidence de FACOM.

Article 14. Conseil d'administration

La Fondation est administrée par un Conseil d'Administration ayant un nombre de membres fixé par le statut. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée prévue par le statut.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des adhérents qu'auprès de tous les tiers partenaires pour agir en toutes circonstances au nom de FACOM, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de la Fondation et qui ne sont pas de la compétence des Assemblées Générales.

A ce titre, il est octroyé au Conseil d'administration le pouvoir de/d' :

✓ Nommer et superviser l'action des membres du comité exécutif ;

✓ Fixer l'ordre du jour des assemblées générales nationales,

✓ Réunir chaque fin de trimestre les organes composant FACOM et travaillant selon les missions et vision de FACOM pour l'intérêt de la RDC ;

✓ Convoquer par le président ou par la Coordination à la Présidence de FACOM sur demande de la moitié de ses membres

ou sur la demande de plus de la moitié des administrateurs en réponse d'urgence(s).

Article 15. La présidence du C.A

Le Président du Conseil d'Administration est responsable de l'identification et élu par vote de chaque représentant de chaque organe pour un mandat de trois ans avec avis de 50% de la Présidence de FACOM. La Présidence est chargée de l'évaluation et de la négociation avec les partenaires éventuels des programmes et projets de la Fondation en indispensable collaboration avec les bureaux de la PCA, D.E, D.E.P., Di.C.E.S. La Présidence du C.A a en son sein le Comité du Secrétariat général national, désigné par le Comité dans la chaire de la Présidence de FACOM en collaboration avec la Présidence du Conseil d'Administration en tenant compte des avis de la DEP & DiCES.

La Présidence du conseil d'administration a sous sa direction quatre grandes directions de la fondation à savoir :

- ✓ L'organe exécutif ;
- ✓ Le Secrétariat général national ;
- ✓ Le Conseil Economique et Social « C.E.S » ;
- ✓ L'organe Etudes et Planifications « E.P. »

Les pouvoirs de nomination, de révocation et de création d'organes exceptionnels exercés par la Présidence de FACOM, tels que définis à l'Article 13, §§3 et 4, s'appliquent également, le cas échéant, aux quatre directions placées sous l'autorité de la Présidence du Conseil d'Administration.

Titre V. De la révision du règlement

Article 16. FACOM dans son engagement indéfectible

En raison de l'évolution des besoins de notre organisation et des défis émergents dans notre environnement, il est essentiel de réviser si c'est nécessité de longue durée pour le maintien et la pérennité des vision et missions de la FACOM pour tous, avec tous afin de garantir sa pertinence et son efficacité en faveur de l'humanité et ses composants.

Cette démarche vise à assurer une meilleure coordination de nos actions et à renforcer notre engagement envers tous nos membres, agents et partenaires, tout en respectant les principes fondamentaux qui nous guident.

- ✓ Pour y arriver, l'Agence nationale/Direction national doit formuler les textes solides avis considérables de Direction Juridictions et des directions satellites nationales pour soumettre à la Cour internationale de Juste et de Paix (CIJP), une copie

d'information au Secrétariat Général international (SGi), au Conseil de Tutelle et de Sécurité (CTS) et au Conseil Economique et Social (CES) pour des motifs ci-après :

- ✓ Changements de l'environnement légal et réglementaire de son pays d'accueil (ici, RDC) ;
- ✓ Changements organisationnels internes ;
- ✓ Changements majeurs des risques (conduite, sécurité) ;
- ✓ Non-conformités ou recommandations d'audit ;
- ✓ Exigences contractuelles valables pour des nouveaux environnements (pas nécessaire)

Message de la Présidence

"FACOM tient à exprimer sa sincère reconnaissance envers tous ses membres, agents et partenaires pour leur dévouement et leur engagement continus. Votre soutien indéfectible permet à notre organisation d'atteindre ses objectifs et de promouvoir un avenir collectif meilleur. Nous vous encourageons à observer avec rigueur les principes directeurs et les règlements établis, qui sont essentiels à la bonne marche de notre mission. Ensemble, avec FACOM pour tous, continuons à bâtir une communauté unie, prospère et respectueuse des valeurs fondamentales qui nous rassemblent."

Présidence/PCA –FACOM
GBIAKO GBIABONZAPA
Fortuna

Secrétaire Général
KOMBANZA
KANDO Jean

Direction Exécutive
KALALA
TSHIKENDA
Félicien

DEP
ENYAWA BABE Joseph

DiCES
MASAMBA
MATONDO Burlin